

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 SEPTEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Signature de l'avenant
n° 3 à la convention
partenariale de
transports**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 10 octobre 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 octobre 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER : 12 E 04

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE TRANSPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le réseau de transport en commun « Résalys » est régi par la convention partenariale du 30 Août 2010 entre les villes de Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux, Aigremont, Chambourcy et Mareil-Marly, l'entreprise « Veolia Transport » et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF). Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2016.

Pour mieux répondre aux attentes des voyageurs et améliorer la qualité du service, il est proposé de renforcer l'offre de transports sur lignes de bus R1 et R2.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Renforcement de la ligne R1 en heures creuses du soir avec une fréquence de passage toutes les 15 minutes au lieu de 20 actuellement et une amplitude de fonctionnement plus étendue avec un dernier départ de la gare routière à 21h30 au lieu de 21h10 ;
- Renforcement de la ligne R2 en hyper pointe le matin entre le village d'Hennemont et la gare routière afin de résoudre le problème de surcharge régulièrement constaté.

Ces modifications impliquent l'achat d'un nouveau bus et des coûts supplémentaires.

Les coûts d'investissement sont intégralement supportés par le STIF. Les coûts de fonctionnement sont partagés à parts égales entre le STIF et la Ville.

De plus, dans le cadre du plan de renouvellement du parc de véhicules, les Villes signataires souhaitent financer la motorisation des bus à la norme EEV pour limiter le rejet de particules et de fumées et l'installation de portes de type métro pour faciliter la montée et la descente des voyageurs. Ces deux options ne sont pas prises en charges par le STIF.

Le renforcement des lignes R1 et R2 et les options liées au renouvellement du parc de véhicules nécessitent la signature d'un avenant au contrat initial.

Le coût de cet avenant pour la Ville est de 30 000 € pour l'année 2012 et de 37 000 € pour l'année 2013.

La subvention totale versée au STIF pour l'année 2013 s'élève à 800 000 €, avenant inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention partenariale de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention partenariale de transports,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines